



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 12 décembre 2022**

**Délibération n° 2022-155**

**RAPPORT ANNUEL DES ADMINISTRATEURS DE LA SEM MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT  
- COMMUNICATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 34**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, David CHARBIT, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 9**

Mesdames, Messieurs : Marie RECALDE à Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD à Thierry TRIJOLET, Ghislaine BOUVIER à Eric SARRAUTE, Aude BLET-CHARAUDEAU à Bastien RIVIERES, Samira EL KHADIR à David CHARBIT, Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Arnaud ARFEUILLE à Cécile SAINT-MARC, Thierry MILLET à Christine PEYRE, Patrice LASSALLE-BAREILLES à Maria GARIBAL

**ABSENTS : 6**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mauricette BOISSEAU, Patricia NEDEL, Marie-Eve MICHELET, Kubilay ERTEKIN, Thomas DOVICH

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thierry TRIJOLET**

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe au maire Déléguée à la Culture, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac est actionnaire de la société d'économie mixte (SEM) « Mérignac Gestion Equipement » à laquelle elle a confié la gestion du Pin Galant, par contrat du 25 juin 2020, pour une durée de cinq années à compter du 1er juillet 2020.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales toute collectivité actionnaire se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Le rapport de gestion de « Mérignac Gestion Equipement » (MGE), pour l'exercice 2021/2022 est joint au présent rapport. Ce dernier en synthétise les principaux points :

La société MGE gère par Délégation de Service Public, la salle de spectacles du Pin Galant ayant pour activité principale de proposer et de commercialiser une offre de spectacles répondant aux attentes de la politique culturelle de la Ville ainsi qu'une activité « congrès ».

« Mérignac Gestion Equipement » est dotée d'un capital de 200 000 € détenus à 76,6 % par la Ville de Mérignac. L'actionnariat de MGE est complété par d'autres institutions publiques (23,16 %) et des partenaires privés (0,24%).

### Les faits significatifs

La saison 2020-2021 a été marquée par les faits significatifs suivants :

- ✓ Levée des restrictions sanitaires et reprise des spectacles en septembre 2021
- ✓ Une activité néanmoins perturbée par un contexte économique et sanitaire incertain :
  - La rentabilité de l'activité spectacle est en diminution
  - La location du pavillon du Pin Galant a accueilli un centre de vaccination du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2021
- ✓ Un exercice bénéficiaire permis par :
  - La reprise de la fréquentation suite à la levée du pass sanitaire et du masque
  - La forte reprise de l'activité congrès
  - Des choix de gestion stratégiques : décalages de recrutements
  - Des annulations de spectacles coûteux

Les chiffres clés de l'exercice sont les suivants :

K€	30/06/2022	% CA	30/06/2021	30/06/2020	% CA	30/06/2019	% CA
Chiffre d'affaires	2 676		302	2 472		3 564	
<i>Dont :</i>							
<i>Recettes spectacles (dont partage de recettes)</i>	1 779	66%	-	1 866	75%	2 787	78%
<i>Congrès</i>	459	17%	164	407	16%	471	13%
<i>Location Pavillon - vaccinodrome</i>	268	10%	120				
<i>Partenariat</i>	110	4%	15	142	6%	185	5%
<i>autres</i>	61	2%	3	57	2%	121	3%
Compensation financière	2 283	% CA & CF		2 212	% CA & CF	2 220	% CA & CF
Indemnité d'imprévision			551				
Aide de l'Etat (fonds de solidarité)			505				
Remboursement assurance sinistre			105				
Autres achats et charges externes	2 822	57%	771	2 667	57%	3 519	61%
<i>Dont frais sur spectacles</i>	1 590			1 313		2 089	
Charges de personnel	1 782	36%	777	1 680	36%	1 793	31%
Résultat d'exploitation	7		-110	57		16	
Résultat financier	1		38				
Résultat exceptionnel	77						
Resultat net	85		-61	43		13	

Les recettes se décomposent comme suit :

- Les recettes spectacles représentent 67% du Chiffre d'Affaires
- Les recettes Congrès représentent quant à elles 17%
- Les recettes partenaires représentent 4 %

A ces recettes, il convient d'ajouter 331 226 € de recettes correspondant essentiellement à :

- La location du Pavillon pour le vaccinodrome,
- Les produits de refacturation électricité et gaz à la Table du Pin Galant,
- Les frais de Web et des refacturations de manifestations.

Le résultat d'exploitation est positif à 7 143€ (- 110 152 € en 2020/2021). Le résultat financier s'établit à + 882 € (+ 38 437€ en 2020/2021). **Le résultat net global après impôt s'établit ainsi à + 84 983€.**

### Les éléments significatifs du bilan

Les postes du bilan comprennent principalement les éléments suivants :

#### ACTIF

- Les investissements de l'exercice s'élèvent à 19 K€ (matériel informatique)
- La trésorerie s'élève à 1 880 K€ et comprend :
  - Les réservations reçues pour la saison 22/23 pour un total de 822 K€,
  - Les acomptes congrès pour 57 K€,
  - Une aide CNV (le Centre national de la chanson des variétés et du jazz) à reverser pour 132 K€.

#### PASSIF

- Le résultat dégagé sur l'exercice (85 K€) permet de compenser la perte constatée sur l'exercice au 30/06/2021 (61 K€)
- La provision pour grosses réparations augmente de 18 K€ pour prendre en compte des travaux portant sur le système de climatisation et d'éclairage
- Une régularisation de 101 K€ en faveur de la Ville de Mérignac (TVA sur subvention et redevance R2)

Le concédant accorde au concessionnaire une subvention annuelle de 2 260 000 € HT destinée à couvrir les charges d'exploitation correspondantes, dans le cadre de l'équilibre d'exploitation du compte prévisionnel (CEP).

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées et est destinée à compléter le prix de vente des billets. Une redevance annuelle d'occupation R1 est fixée à 158 000 € H.T. par an actualisée au 1er janvier de chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Une redevance d'intéressement R2 : si le résultat net comptable avant intéressement et impôt sur les sociétés certifiées par le Commissaire aux comptes du concessionnaire est supérieur au résultat d'exploitation prévisionnel figurant au CEP, le concessionnaire reverse une quote-part de la différence au concédant au titre de la part R2 de la redevance annuelle.

L'impact financier de la concession et de son avenant dans les comptes 2021/2022 est le suivant :

- Subvention actualisée : 2 282 632,64 € HT
- Redevance Annuelle R1 : 159 582,28 € HT
- Redevance d'intéressement R2 : 36 421,20 € HT.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1524-5,

**Vu** le rapport annuel concernant l'exercice 2021-2022 de la Société d'Economie Mixte « Mérignac Gestion Equipement »,

**Vu** l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**PREND ACTE :**

**ARTICLE UNIQUE** : du rapport annuel des mandataires établi sur l'activité de la Société d'Economie Mixte « Mérignac Gestion Equipement ».

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 12 décembre 2022



**Monsieur Thierry TRIJOULET**  
Secrétaire de séance

**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*